



Tva a appliquer pour vente de logiciel par internet

Par **Caroneve**, le **16/09/2013** à **11:18**

Bonjour,

Dans le cas d'une vente de logiciel par internet, faut-il appliquer une tva lorsque le client se situe dans un autre pays (autre que la France) membre de l'eu ?

La licence logicielle est envoyee uniquement par internet, il s'agit d'un lien ou aller telecharger le fichier. C'est donc un bien completely dematerialise. Dans ce cas, faut-il ou non appliquer une tva a un client qui se situerait par exemple en Belgique ou au Luxembourg ?
Meme question pour un client qui serait au Canada par exemple (hors eu).

Merci de vos lumieres ;)

Cordialement,
Carole N.

Par **Caroneve**, le **17/09/2013** à **15:56**

Bonjour

Les clients peuvent etre ou non assujettis a la Tva.

Pour les clients hors UE, je ne pense pas qu'il faille faire une declaration en douane, c'est un bien immateriel (il n'y a aucun frais de transport). Mais je vais suivre vos conseils et me rapprocher des services fiscaux.

Merci
Cdt

Par **Caroneve**, le **17/09/2013** à **18:10**

Merci pour ces précisions.

Dans la pratique, pour des petites sommes (exemple 50euros), cela vaut-il la peine de faire la distinction entre assujetti ou non à la tva, car s'il faut vérifier avant achat que la personne a bien un numéro de tva intra, c'est beaucoup de temps et d'investissement pour pas grand chose ...

Autant facturer systématiquement de la tva et 'passer à côté' de qlq clients qui voudraient absolument ne pas payer de tva.

Cdt